

International Review of Community Development Revue internationale d'action communautaire



Politiques publiques et jeunes en difficulté. Une insécurité sociale programmée ?

Public policies and youth in difficulty: programmed social insecurity?

Políticas públicas y jóvenes en dificultad: una inseguridad social programada?

Francis Bailleau

Numéro 30 (70), automne 1993

L'insécurité. La peur de la peur

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1033667ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1033667ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (imprimé)

2369-6400 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bailleau, F. (1993). Politiques publiques et jeunes en difficulté. Une insécurité sociale programmée ? *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (30), 85–97.
<https://doi.org/10.7202/1033667ar>

Résumé de l'article

En cette période de mutations sociales, les politiques publiques en direction des jeunes en difficulté sont au centre de nombreux débats, qu'il s'agisse des politiques qui s'adressent aux jeunes repérés nominativement sous mandat (certaines politiques sociales, les politiques judiciaires, éducatives sous contrôle judiciaire, pénitentiaires) ou de celles qui visent un public plus large (les politiques de l'aide sociale à l'enfance, d'animation sociale et culturelle, de formation professionnelle, d'insertion sociale et professionnelle, de lutte contre la toxicomanie, de santé, de rénovation de l'habitat...), les secondes ayant pour objectif affiché d'éviter la prise en charge de certains jeunes par les premières. En centrant l'analyse sur les jeunes en difficulté aussi bien que sur les politiques visant à limiter les effets du rétrécissement du marché de l'emploi salarié pour les jeunes, l'article cherche à préciser les conditions dans lesquelles ces politiques se sont mises en place et à en mesurer les effets pour ces populations fragilisées.

Politiques publiques et jeunes en difficulté. Une insécurité sociale programmée ?

Francis Bailleau

En cette période de mutations sociales, les politiques publiques en direction des jeunes en difficulté sont au centre de nombreux débats, tant parmi les spécialistes que parmi les politiques ou — pour reprendre des termes à la mode — les décideurs et les usagers¹. Ces politiques publiques sont aussi bien celles qui s'adressent aux jeunes repérés nominativement, sous mandat (certaines politiques sociales, les politiques judiciaires, les politiques éducatives sous contrôle judiciaire, les politiques pénitentiaires) que celles qui visent un public plus large (les politiques de l'aide sociale à l'enfance, d'animation sociale et culturelle, de formation professionnelle, d'insertion sociale et professionnelle, de lutte contre la toxicoma-

nie, de santé, de rénovation de l'habitat...), les secondes ayant pour objectif affiché d'éviter la prise en charge de certains jeunes par les premières.



En centrant notre attention, d'une part, sur les jeunes en difficulté (et plus particulièrement sur

ceux qui sont objets d'un mandat nominatif d'origine judiciaire) et, d'autre part, sur les politiques publiques menées depuis le milieu des années soixante-dix pour enrayer et limiter les effets du rétrécissement du marché de l'emploi salarié, nous essaierons dans cet article de préciser les conditions dans lesquelles ces politiques se sont mises en place et d'en mesurer les effets pour ces populations fragilisées.

Les jeunes en difficulté

Afin de situer les enjeux des politiques menées en direction des jeunes en difficulté, il est nécessaire, dans un premier temps, d'analyser les conditions dans lesquelles s'organisait en France, jusqu'au milieu des années soixante-dix, la transition

86

d'un statut de mineur, de jeune sous contrôle, à celui d'adulte, avant de présenter les principales politiques publiques mises en œuvre à partir de 1975, et principalement dans la décennie quatre-vingt, pour répondre à la dégradation des conditions de cette transition surveillée.

Les modalités linéaires de la transition

Au début des années soixante-dix, dans le secteur de la prise en charge des jeunes en difficulté, et plus particulièrement dans celui de la prise en charge de ceux qui sont sous mandat judiciaire, les politiques d'équipement, programmées au début des années soixante, ont porté leurs fruits :

- généralisation des équipes de prise en charge en milieu ouvert,
- multiplication des foyers urbains.

Ce développement relègue — provisoirement (?) — les grands équipements classiques, implantés fréquemment loin des villes, à un rôle secondaire, bien qu'ils continuent, pour une partie d'entre eux, principalement ceux qui, au sein du secteur privé, s'adressent aux plus jeunes, à assurer un nombre important de prises en charge. Au sein du secteur public, les internats les plus archaïques, héritages de l'admini-

nistration pénitentiaire, commencent à être démantelés (Bailleau, 1982). L'organisation de la vie dans ces établissements s'appuyait sur de « vieilles » théories de la rééducation qui trouvent essentiellement leurs sources dans l'idéologie du scoutisme (Chauvière, 1980). L'accent était mis sur l'importance de la vie de groupe, la vie en collectivité, les activités de plein air, l'effort physique, la formation professionnelle traditionnelle (basée sur l'apprentissage, avec la valorisation du rôle des maîtres d'atelier, des professionnels...) devant déboucher sur l'obtention du CAP (certificat d'aptitude professionnelle).

Le fonctionnement des services urbains de prise en charge s'appuie principalement, lui, sur les nouvelles générations d'éducateurs, marquées par les événements de mai 1968, qui n'acceptent plus de travailler dans les anciens internats selon ces principes éducatifs.

En ce début de décennie, les théories du contrôle social imprègnent l'approche éducative des professionnels de la rééducation, qui pensent trouver, dans la généralisation de ces nouvelles modalités de prise en charge, l'antidote nécessaire au système antérieur, jugé répressif et stigmatisant (Bailleau et autres, 1985). Pour eux, la vie des mineurs doit s'organiser au plus près de ce qui est perçu, par le personnel éducatif, comme étant « la vie normale » d'un jeune de cet âge dans son milieu « naturel ». Tout ce qui relèverait, dans la vie courante des jeunes, d'autres instances : la scolarité, la formation professionnelle, les loisirs collectifs, l'activité professionnelle, doit, dans l'idéal, être assuré, pour les jeunes sous mandat, par les institutions communes à l'ensemble de ce groupe d'âge. L'intervention des

éducateurs est limitée aux « autres » moments de la vie des jeunes, c'est-à-dire essentiellement aux activités qui sont, en général, assurées au sein de la famille et par elle. Les éducateurs sont là pour les accompagner dans ces activités, les occuper durant ces temps « familiaux » et, surtout, pour les aider à surmonter, à supporter leurs conflits familiaux, toujours présentés comme la source originelle de leurs difficultés présentes. L'agencement de ces modalités de prise en charge et l'architecture de ces nouveaux équipements sont marqués par cette orientation. L'utilisation des équipements extérieurs, des institutions « banalisées » rompt avec les pratiques antérieures, qui tendaient à promouvoir une prise en charge, par les professionnels de la rééducation, de la « totalité » de la vie de ces jeunes².

Cette organisation de la prise en charge des mineurs surveillés, majoritaire — à tout le moins dans les discours — au début des années soixante-dix, se règle sur les conditions d'existence de tous les jeunes durant les années de croissance : « les Trente Glorieuses » (Fourastié, 1982). Les modalités de la transition, du passage du statut de jeune à celui d'adulte, s'appuient sur une temporalité sociale, marquée par un découpage de la vie en trois temps successifs, définis de manière univoque par un type d'activité, de statut. Le temps de la jeunesse est celui de la formation, le temps de la vie adulte est consacré à la production et à la reproduction, celui de la vieillesse au repos.

Pour les jeunes ouvriers, le déroulement linéaire de ce temps social se caractérise, après la fin de la scolarité obligatoire, par des tentatives d'installation dans un rapport salarial puis, après le

passage dans la dernière instance obligatoire de socialisation : le service militaire, s'impose la nécessité de l'inscription dans un emploi stable déterminant la fin de la jeunesse et, également, la fin de l'intervention éducative (Galland, 1985).

Durant cette transition, ces jeunes testaient, par le biais de changements fréquents d'employeur, les possibilités d'intégration dans une activité salariale. Tests, choix qui n'avaient pu se réaliser durant la phase de formation scolaire et professionnelle ou en prenant appui sur une histoire familiale, car ils n'avaient pas, dans la majorité des cas, pu ou voulu mener cette phase jusqu'à son terme ou bien ne disposaient pas des soutiens relationnels nécessaires (Pinçon, 1986 ; Degenne et Dupleix, 1982). Cette période de flottement, d'instabilité pour la majorité des jeunes issus des catégories sociales concernées était marquée, pour une partie d'entre eux, par des atteintes à l'ordre public, sanctionnées par l'autorité judiciaire.

Au cours de cette seconde phase, allant de la fin de la scolarité obligatoire au service militaire, se recrute la majorité des jeunes — à plus de 90 % de sexe masculin — pris en charge par les institutions judiciaires pénales³ (tableau 1). La phase, consacrée au développement de cette mobilité horizontale, était, pour les jeunes surveillés, encadrée par les éducateurs. Ces derniers servaient très souvent d'intermédiaires entre les artisans, les petits patrons qui étaient les principaux employeurs potentiels, et ces jeunes, peu ou mal formés, sans qualification sociale attestée par l'obtention d'un diplôme scolaire (voir le tableau 2).

Pour les autres jeunes ayant connu le même type d'itinéraire scolaire mais n'étant pas sous

contrôle, les parents, la famille élargie, les relations de voisinage jouaient ce rôle d'intermédiaire. Et, pour ceux ayant achevé leur scolarité par l'obtention d'un diplôme, soit d'enseignement général soit d'enseignement professionnel, les grandes entreprises, les administrations étaient les employeurs « naturels ».

Ces itinéraires types des « Trente Glorieuses » commenceront à se désarticuler au cours des années soixante-dix, favorisant le développement d'une « insécurité sociale » (Lion et Maclouf, 1982).

TABLEAU 1 — Âge des mineurs au moment de la commission de l'infraction jugée à titre pénal sur la période 1960-1985

	%	N
12 ans et moins	4,10	578
13 à 15 ans	24,40	3 444
16 à 18 ans	64,00	9 030
NSP	7,50	1 065
Total	100,00	14 117

TABLEAU 2 — Types d'emploi occupés par les mineurs âgés de 16 à 18 ans travaillant au moment du jugement sur la période 1960-1974

	%	N
Ouvrier type artisanal	47,00	805
Ouvrier type industriel	33,35	571
Employé administratif	5,90	101
Travaux irréguliers (récupération, saisonnier, travail au noir...)	5,20	89
Ouvrier agricole	3,75	64
Employé de maison	2,80	48
Chômeur	1,05	18
Autres	0,95	16
Total	100,00	1712

Rupture de la transition

Le ralentissement de la croissance économique, la réorientation de l'appareil de production,

la transformation des modes de gestion du personnel dans les grandes entreprises (Boyer, 1986) se traduisent, dans les années soixante-dix, pour les jeunes et plus particulièrement pour ceux qui ont quitté rapidement l'appareil scolaire de formation initiale, par une grande difficulté pour trouver une première inscription sur le marché du travail. Les jeunes mais également les personnes situées à l'autre extrémité de la pyramide des âges sont les premières « victimes » de cette redistribution des conditions de l'accès à l'emploi salarié, qui modifie les conditions d'intégration, particulièrement celles des jeunes en difficulté. Pour situer ces ruptures, deux mouvements doivent être rappelés.

— Dans la phase d'inscription provisoire des jeunes sur le marché du travail, un blocage progressif des possibilités de mobilité horizontale se produit. Ils trouvent, dans le meilleur des cas, quelques contrats à durée déterminée ou quelques missions d'intérim ponctués par des périodes de chômage de plus en plus longues.

— Un effet de translation se manifeste. De plus en plus fréquemment, les emplois dans l'artisanat, les petites entreprises, les services vont être occupés par des jeunes sortis « normalement » de l'appareil de formation initiale mais qui ne trouvent plus d'embauche dans les grandes entreprises. Les jeunes les moins formés se trouvent ainsi en concurrence et, souvent, exclus des créneaux qui, dans la période antérieure, étaient délaissés par les jeunes formés et diplômés.

À ces deux mouvements s'ajoutent, à partir de l'année 1975, les effets des différentes mesures prises par les gouvernements successifs pour lutter

contre le chômage et plus particulièrement le chômage des jeunes.

Ces mesures — qui s'ap-
puyaient principalement sur la mul-
tiplication et la généralisation de
procédures dérogatoires, tant au
niveau des conditions de salaire
(direct mais surtout indirect) qu'à
celui des conditions de travail —
limitent par un effet de contrac-
tion les possibilités d'emploi des
personnes en position d'échec
scolaire en réduisant les coûts
salariaux de tous les jeunes
demandeurs d'emploi⁴.

Ces trois mouvements, qui se
conjuguent, se traduisent par une
impossibilité, pour les jeunes en
difficulté, de trouver un emploi
salaire banalisé. Cette mobilité
horizontale qui leur permettait,
dans la période antérieure, de
s'inscrire progressivement dans
un emploi stable, est remplacée
par la recherche infructueuse,
l'attente d'un premier emploi...
une inoccupation prolongée.

Entre les deux périodes, le
statut des mineurs jugés par les
tribunaux à titre pénal a connu
de profonds changements
(tableau 3). Le nombre de sala-
riés a été divisé par trois, celui
des chômeurs (déclarés) a été
multiplié par plus de quatre et
celui des mineurs qui n'ont
aucune occupation « officielle »
(ni scolaire, ni en formation ou en
apprentissage, ni au travail, ni

chômeur déclaré) a presque dou-
blé. Par contre, celui des scoli-
ers a été multiplié par trois⁵.

Un point qu'il faut noter, sur
lequel nous reviendrons, est le
faible nombre de jeunes qui,
dans la seconde période, sont
inscrits dans une procédure de
formation, d'insertion sociale ou
professionnelle. Malgré les nom-
breux plans mis en œuvre à partir
de 1975 — en principe destinés
en priorité à ces publics en diffi-
culté — ils sont moins de 5 % à
être inscrits dans une procédure
de ce type.

Ces différences illustrent les
difficultés auxquelles les éduca-
teurs ont été confrontés à partir
du milieu des années soixante-
dix. L'inactivité de ces jeunes va
provoquer, en fin de décennie,
une « explosion » des systèmes
de prise en charge valorisés au
début de la décennie.

TABLEAU 3 — *Types d'occupation des
mineurs âgés de 16 à 18 ans au moment
du jugement, 1960-1970 et 1975-1985*

	1960- 1970	1975- 1985
Scolaire	11,75	33,85
Apprenti	24,25	17,25
Formation professionnelle, stages d'insertion	2,60	4,40
Salaire	45,60	15,10
Chômeur	1,85	7,70
Aucune occupation	13,95	21,70
Total	100,00	100,00

Les foyers en milieu urbain
sont les plus visiblement touchés.
Les actes de violence vont se
multiplier, entraînant la fermeture
de certains équipements, géné-
ralement les plus récents. Cette
situation provient en grande par-
tie du fait que ces équipements
avaient été conçus, tant au
niveau architectural qu'à celui de

la gestion des personnels éduca-
tifs, à une période où les jeunes
étaient occupés durant la journée
à l'extérieur des foyers. Pour une
minorité, ils étaient scolarisés ou
en formation professionnelle,
pour la majorité d'entre eux, âgés
de plus de seize ans, ils tra-
vaillaient ou étaient en appren-
tissage.

Les équipes éducatives
étaient organisées autour des
deux moments forts de la vie
collective : le matin et, principale-
ment, la fin de journée. D'un point
de vue architectural, l'espace
avait été structuré selon la même
temporalité : un espace person-
nel réduit pour la nuit, des lieux
collectifs limités généralement à
une salle pour prendre les repas
et une autre consacrée principa-
lement à la télévision et, enfin, un
ou deux bureaux pour les éduca-
teurs.

Lorsque ces lieux seront
occupés toute la journée en l'ab-
sence d'activités extérieures, les
murs comme les équipes éduca-
tives « exploseront ». Les mêmes
problèmes se poseront aux équi-
pes qui opèrent en milieu ouvert
(s'ajoutant, dans de nombreuses
cités, la présence, dans les
mêmes conditions, des adultes
au chômage).

Issue de la planification des
années soixante, l'organisation
spatiale des villes se caractérise
par la fonctionnalité univoque des
lieux, marquée par le développe-
ment, généralement en périphé-
rie des agglomérations, de gran-
des cités d'habitat collectif. La
construction de ces logements a
été programmée en période de
croissance économique, de plein
emploi, pour résorber les habitats
insalubres souvent implantés au
centre des villes. Ils étaient conçus
pour offrir, dans des conditions
acceptables de confort, un lieu
pour assurer la production et la
reproduction de la force de travail.



Lorsque ces espaces seront occupés vingt-quatre heures sur vingt-quatre, des tensions fortes se manifesteront. Et les équipes de prévention ou de milieu ouvert, organisées pour prendre en charge les temps hors-scolaire ou hors-travail des jeunes selon le même modèle temporel que celui des éducateurs de foyer, ne pourront faire face aux manifestations parfois violentes induites par cette « bataille pour l'espace » (Bailleau et Garioud, 1990).

L'appropriation des lieux semi-publics disponibles (les cages d'escalier, les rares espaces verts, les parkings, les caves...) est l'enjeu principal des conflits entre jeunes et adultes, enfants et adolescents, femmes au foyer ou personnes à la retraite et adolescents. Luttas de territoire qui pourront, dans certains cas, s'exporter à la périphérie des cités dans les lieux publics : les centres commerciaux, les locaux municipaux consacrés à certaines activités, les voies de circulation surveillées par la police...

Cette lutte pour l'espace se traduira par une détérioration sensible des conditions de vie entraînant une paupérisation de cet habitat collectif. Un sentiment d'insécurité, fortement lié à une impression d'abandon de ces cités par les pouvoirs publics, se développera. La montée des

tensions, la multiplication des conflits de voisinage, des actes d'incivilité, de délinquance aboutiront dans certaines situations à des manifestations d'autodéfense générant, dans un nombre limité de cas, des actes d'autodéfense (Dulong, 1983).

Les équipes éducatives sont débordées. Elles ne peuvent faire face, pas plus d'un point de vue quantitatif que d'un point de vue qualitatif, à cette exacerbation des tensions sociales provoquée par la rupture d'un modèle de développement, de croissance auquel était liée une organisation de la transition basée sur une temporalité sociale partagée.

Les politiques publiques

Face à cette situation, les pouvoirs publics ont réagi rapidement. Dès l'année 1974, leur attention se porte sur ces jeunes qui sont sans occupation et qui risquent de troubler l'ordre public. À cette situation nouvelle, les structures « traditionnelles » du travail social ne peuvent faire face.

Structuration d'un nouveau champ d'intervention

De l'augmentation rapide du chômage des jeunes, de la prise de conscience des risques de troubles à l'ordre public qu'elle comporte, naît, en janvier 1975, une première tentative pour répondre à ces difficultés. Des stages de qualification sont mis en place pour les jeunes sortis de l'école sans qualification sociale et professionnelle négociable sur un marché du travail « déprimé ». Cette orientation : occupation du temps de transition par une formation professionnelle initiale ou complémentaire, sera celle des nombreux plans qui vont se succéder.

Ce premier plan — les stages Granet — comportait deux mesures principales : des stages de

préformation et des contrats emploi-formation, qui s'adressaient aux jeunes âgés de seize à vingt ans inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et ayant quitté le système scolaire au plus tard en fin d'année scolaire 1973-1974 sans diplôme ou avec un diplôme inadapté au marché de l'emploi.

Ces mesures expérimentales au moment de leur adoption en 1975 seront reconduites régulièrement dans les trois pactes nationaux pour l'emploi qui se succéderont de 1977 à 1981 et qui, tous, comprendront des procédures spécifiques destinées à ces jeunes peu ou pas formés et inoccupés.

Dès 1977, les différentes mesures qui seront reconduites jusqu'à nos jours avec quelques modifications et adaptations (principalement au regard de l'âge, qui passe de 18 ans à 20 ans puis à 21 ans et, enfin, à 25 ans) sont en place :

- les contrats prévoyant une formation en alternance ;

- les exonérations de charges sociales pour l'employeur et des aides financières à l'embauche ;

- les stages basés sur l'alternance entre des périodes de travail en entreprise et des temps consacrés à l'information et à la formation professionnelle pour « familiariser » les jeunes avec le monde du travail ;

- les stages d'insertion pour les jeunes les plus fragilisés ;

- les stages de qualification permettant de compléter ou d'acquérir une formation professionnelle.

Il faut relever, en 1979, au titre du troisième pacte pour l'emploi, l'apparition officielle d'une nouvelle catégorie de jeunes qui sera, par la suite, entérinée en termes de nosographie : « les jeunes particulièrement défavorisés ».

Ces « nouveaux » jeunes seront, sous des appellations légèrement différentes, la principale cible affichée des actions menées.

Entre 1975 et 1981, période marquée par une augmentation sensible des délits constatés et le développement du sentiment d'insécurité, ce premier volet, lié au fonctionnement du marché du travail, sera complété par un second centré sur les jeunes qui, ne profitant pas de ces mesures d'attente, troublent avec plus ou moins d'insistance l'ordre public. Alain Peyrefitte est le représentant désigné de ce deuxième volet, complément jugé indispensable de l'action publique en direction des jeunes en difficulté (Peyrefitte, 1977).

Cette orientation se concrétisera de manière spectaculaire, en 1981, par le vote de la loi dite « Sécurité et liberté ». Si, après le changement de majorité politique, en juin 1981, les aspects les plus répressifs de cette orientation seront gommés, cette préoccupation ne sera pas abandonnée.

La nécessité, pour les pouvoirs publics, de maintenir ce double axe d'intervention trouve son origine dans une même préoccupation : assurer et maintenir l'ordre social antérieur en organisant, si la conjoncture le nécessite, l'introduction des jeunes sur

le marché du travail afin de prévenir les troubles, de réduire et — en cas d'échec des stratégies préventives — de réprimer les comportements déviants et les délits des jeunes.

Cette orientation justifie politiquement, administrativement et économiquement les tentatives d'occupation de cette période de transition et de latence en l'attente d'une reprise de l'activité économique qui permettrait qu'à nouveau, la majorité de ces jeunes soit occupée dans une activité productive traditionnelle.

Le changement de majorité au parlement en 1981 se traduira principalement par l'expression d'une volonté politique tendant à impliquer et à mobiliser, sur ce thème de l'emploi, l'ensemble de la population ; l'emploi deviendra une obligation nationale, un devoir national (Peyre et Pineau, 1992). Et, sur le second volet, la mobilisation de tous les acteurs locaux pour enrayer la montée des insécurités (mais également pour promouvoir une reconstruction, quelque peu mythique, du lien social afin de lutter contre l'exclusion sous toutes ses formes) sera le signe de ce changement politique.

Le fédérateur de la volonté nouvelle de mobilisation sur le thème de l'emploi et d'une attention plus particulière portée aux populations marginalisées sera Bertrand Schwartz (Schwartz, 1981). La mission qu'il a créée et dirigée dans un premier temps, la « Délégation interministérielle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes », officialise cette volonté et popularise, dans son intitulé, l'usage d'un terme qui deviendra, par la suite, la notion emblématique de toutes les politiques sociales de la décennie : l'insertion (Bailleau, 1992b).

La mise en place des conseils communaux de prévention de la délinquance (les CCPD) sous l'égide de Gilbert Bonnemaison (Bonnemaison, 1982) et le développement des procédures de développement social des quartiers (DSQ) à l'initiative d'Hubert Dubedout (Dubedout, 1983) marquent la réorganisation du second volet. Ces deux politiques trouvent également leurs origines dans des initiatives mises en place durant la période antérieure : les comités départementaux pour la sécurité d'Alain Peyrefitte et les procédures Habitats et vie sociale (HVS). Elles complètent les mesures qui concernent plus directement la gestion du marché du travail.

L'ordonnance de mars 1982, qui donne naissance à la réorganisation des mesures en faveur de l'emploi des jeunes, s'appuie — pour mobiliser localement tous les acteurs œuvrant dans ce champ, en liaison avec la volonté gouvernementale d'organiser la régionalisation des politiques publiques — sur la création de structures expérimentales de coordination : les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

Ces structures administratives provisoires, qui doivent fonctionner grâce au détachement de personnel des administrations concernées par ces problèmes : ministère du Travail, de la Santé et de l'Action sociale, de l'Éducation nationale, de la Justice, ont pour tâche, en plus de l'application des mesures, l'écoute des jeunes, le suivi individuel, le regroupement et la mobilisation des différents organismes quel que soit leur statut, l'implication des principaux responsables politiques et économiques locaux.

La palette de mesures, définie dès 1977, sera affinée sans connaître d'innovation majeure en dehors de la création de ces structures provisoires de mobilisation et de coordination qui seront finalement pérennisées en 1989 : « la crise » est toujours là.

Par rapport aux publics en difficulté sera affirmée avec conviction par Bertrand Schwartz la nécessité d'agir conjointement au niveau de l'acquisition d'une formation sociale et d'une formation professionnelle. Cette option aura beaucoup de mal à se concrétiser.

Le réflexe administratif dominant sera, d'une part, de faire dériver les mesures d'insertion sociale vers des objectifs de formation professionnelle soumis à des impératifs d'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue et, d'autre part, d'affiner, en permanence, les nosographies, de fragmenter, d'isoler des publics cibles en spécialisant les mesures. Cette orientation, logique d'un point de vue organisationnel car répondant à une appréhension administrative traditionnelle des problèmes, sera une des causes de l'abandon du pilotage de ce nouveau dispositif par Bertrand Schwartz.

La multiplication des sigles, habillant souvent de neuf d'anciennes mesures, est symptomatique de cette orientation : en 1984 les travaux d'utilité collective (TUC) pour le secteur public et associatif, en 1985 les SIVP (stages d'initiation à la vie professionnelle) pour le secteur privé, en 1985 les contrats d'adaptation et les contrats de qualification, en 1985 les SRA (stages de réinsertion en alternance) pour les chômeurs longue durée, en 1985 les PLIF (programmes locaux d'insertion en faveur des femmes isolées) pour les femmes en difficulté... Il faudrait ajouter à cette

liste, qui n'est pas exhaustive, les programmes spécifiques de certains ministères ou de certaines instances régionales ou départementales tels ceux du ministère des Affaires sociales, les opérations de jumelage Éducation nationale et entreprise (1984), certaines incitations pour le développement de l'apprentissage, le soutien expérimental et provisoire (adopté en 1985, supprimé en 1986 puis repris en 1989) aux entreprises intermédiaires et la création, en 1986, des associations intermédiaires...

À partir de 1988, le gouvernement tentera de rationaliser ce foisonnement et mettra en place de nouvelles mesures : le crédit formation, les contrats emploi-formation... alors qu'à cette date, entre 80 000 et 100 000 jeunes continuent à sortir du système éducatif sans diplôme. Mais cette fin de décennie sera surtout marquée par l'adoption, en décembre 1988, de la loi sur le revenu minimum d'insertion (RMI).

Bien que le RMI ne concerne pas directement la population jeune, il est central dans notre propos. Cette mesure fixe le cadre temporel d'un nouveau champ autonome d'intervention de l'État : la période de transition, allant de la fin de la scolarité obligatoire (16 ans) à l'ouverture des droits à l'obtention d'un revenu sans vente de la force de travail (25 ans). L'État intervient systématiquement dans une sphère qui relevait principalement, avant 1975, d'un ordre privé.

En cette fin de décennie, cette transition est structurée, elle possède ses intervenants spécialisés (des formateurs, des éducateurs...) et ses structures administratives autonomes d'intervention (les missions locales et les PAIO). Cet encadrement de la période de transition, dans un processus géré conjointement



par l'État et les collectivités territoriales, concerne environ un tiers d'une classe d'âge. En 1990, les jeunes âgés de 16 à 25 ans se répartissent approximativement en trois groupes numériquement équivalents :

- celui des jeunes qui poursuivent une scolarité ou une formation professionnelle à l'Éducation nationale. Depuis une vingtaine d'années, ce groupe a connu une très forte croissance à cause de la prolongation volontaire de la durée des études ;

- les jeunes qui occupent un poste de travail banalisé ;

- ceux, enfin, qui, ne trouvant pas d'emploi et n'étant pas scolarisés, bénéficient de ces nouvelles procédures d'encadrement en l'attente de l'obtention d'un travail salarié ou d'un revenu de substitution.

La recherche d'autres pistes, les réactions administratives

Les travailleurs sociaux « traditionnels », ceux qui encadraient la fraction numériquement réduite des jeunes aidés, surveillés ou sanctionnés par l'État et qui opéraient à l'aide d'un mandat nominatif, ont vu leur champ d'intervention s'élargir en même temps qu'ils perdaient leur spécificité. Parmi ces travailleurs sociaux, certains ont précédé cette transformation des modes d'intervention de l'État. Ils se recrutaient

principalement parmi les éducateurs qui avaient été le plus touchés par les transformations évoquées précédemment : les éducateurs de foyers urbains et ceux des équipes de milieu ouvert.

Dès la fin des années soixante-dix, ces éducateurs, mais également d'autres acteurs de terrain, ont commencé à opérer dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle en créant des entreprises intermédiaires, des procédures d'insertion par l'économie. Ils voulaient développer des activités productives ou des activités de service sur le marché afin de créer des postes de travail destinés principalement aux jeunes dont ils avaient la charge (Bailleau, 1986).

Ces postes, occupés provisoirement, permettaient à des jeunes en difficulté d'avoir accès à une activité salariale et de développer ainsi, dans des conditions concrètes de travail, en étant soumis à des impératifs de productivité, cette mobilité horizontale qui ne pouvait plus s'opérer dans les entreprises ou chez les artisans.

Les personnes à la base de ces expériences avaient compris que la situation de ces jeunes en difficulté, marginalisés, comme celle des personnes plus âgées dans une position sociale sem-

blable, est marquée par l'insécurité sociale, la précarité, à laquelle est liée une perception du temps qui fait du présent de la survie le seul objet possible d'un investissement. Leur condition de vie actuelle et leur échec antérieur, particulièrement au regard de la scolarité, leur interdisent de se projeter dans l'avenir, de s'investir dans une formation (Lagree et Lew-Fai, 1985).

Le fait d'offrir à ces personnes exclues la possibilité de se construire une identité positive grâce à l'obtention d'un statut reconnu de salarié, basé sur des valeurs qu'ils connaissent et valorisent, leur permet progressivement de se construire une image sociale positive, d'acquérir une autonomie et, par la suite, d'investir dans un avenir pouvant passer par l'acquisition d'une formation complémentaire.

Le développement, la multiplication de ces initiatives « spontanées » de la base se heurtera à de grandes difficultés à cause, principalement, de leurs rapports « conflictuels » aux administrations.

Ces nouvelles activités ne peuvent se plier à une seule logique administrative, elles se développent aux frontières des champs d'intervention de plusieurs ministères. Elles sont « intermédiaires » entre des logiques d'insertion sociale qui relèvent du ministère de l'Action sociale, de celui de la Justice ou de celui de la Jeunesse et des Sports, des logiques de formation professionnelle qui sont celles du ministère du Travail, de l'Éducation nationale, des conseils régionaux ou des chambres de métier, des logiques de service à la collectivité qui dépendent des municipalités ou des conseils généraux, des logiques de développement local qui sont de la compétence du ministère de l'Équipement, de

la DATAR ou des conseils régionaux et des agences de développement, une logique de marché qui concerne les chambres consulaires, le secteur bancaire et les autres entreprises du marché et, enfin, des logiques de prise en charge éducative, en s'appuyant pour se créer et se développer sur des éducateurs qui sont souvent, dans un premier temps, salariés des organismes traditionnels du travail social (Bailleau, 1992a).

Aucun de ces ministères ou de ces organismes ne pouvant se considérer comme exclusivement ou, a minima, principalement responsable de ces initiatives, elles ne seront soutenues et aidées qu'à titre expérimental. Ces aides complexes, aléatoires, provisoires — entrant en contradiction avec une intégration réussie dans une économie de marché (problème des investissements) — sont liées à des choix administratifs. Ce mode de distribution des subventions permet à chacune des administrations, aux organismes impliqués dans ces réalisations, de maintenir leur logique univoque, d'éviter les conflits de compétence, de défendre des territoires bornés durant les « Trente Glorieuses ».

Ces expériences et d'autres, plus centrées sur le développement de nouvelles activités (Emes, 1989 ; Sauvage, 1988), se heurteront ainsi systématiquement à ce que l'on pourrait appeler « le paradigme de la crise ».

Une insécurité sociale programmée ?

Le paradigme de la crise

Toutes les mesures mises en place par les pouvoirs publics au niveau du marché du travail s'appuient sur une vision de la situation économique dont la présentation des stades Granet, en

1975, est emblématique : ce programme conjoncturel « visait à utiliser la période de ralentissement de la croissance pour améliorer la formation professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi » (Circulaire du 29 janvier 1975). Cette orientation témoigne de la croyance — persistante — en un caractère conjoncturel de la « crise économique », crise vécue et analysée comme un ralentissement de la croissance semblable, selon la théorie des cycles économiques, à ceux que les économies développées ont pu connaître par le passé⁶.

Attendre dans les meilleures conditions, c'est-à-dire sans trouble à l'ordre public, la reprise économique qui permettra — comme durant les Trente Glorieuses — de fournir un emploi à tous est le mot d'ordre commun de ces nouvelles politiques sociales. Durant cette période, perçue comme provisoirement difficile, il s'agit d'occuper au mieux les jeunes en leur permettant d'acquérir, si possible, la formation professionnelle complémentaire qui pourrait leur être utile au moment de la reprise économique.

Ce paradigme de la crise explique également la permanence d'un ordre administratif vertical dans la gestion des mesures. Chaque ministère, chaque profession, chaque secteur de l'action scolaire ou sociale ou de la justice et de la police cherche à garder ses frontières antérieures, à protéger son champ d'intervention, à maintenir constant le nombre des intervenants qui lui sont directement subordonnés en l'attente de la reprise économique. Les modalités « expérimentales » de soutien aux entreprises intermédiaires qui, pour certaines, se maintiennent maintenant depuis plus de quinze années, illustrent parfaitement ces logiques administratives.

Cette absence de mobilisation sur de nouveaux objectifs, sur une nouvelle organisation des politiques publiques impliquant une redistribution des compétences et des moyens adaptée à la nouvelle situation explique dans une large mesure les conséquences négatives de ces mesures successives pour les populations les plus fragiles et les sentiments d'impuissance tant des acteurs et des bénéficiaires que des spectateurs de ces politiques de lutte contre l'exclusion.



Jamais autant d'acteurs et, sans doute, autant de moyens n'ont été mobilisés en France dans une telle perspective de compensation, de rattrapage de situations sociales difficiles, de lutte contre les inégalités, de tentative de résorption des îlots insalubres, de prévention de la délinquance et d'accès des jeunes aux soins médicaux, à la culture et aux loisirs. Pourtant, les bénéficiaires privilégiés de ces nouvelles politiques, les jeunes en difficulté et « les jeunes particulièrement défavorisés », seront exclus de ces procédures.

Le blocage des possibilités de mobilité horizontale, les effets de translation et les effets de contraction rappelés dans la première partie de cet article ont pour conséquence, au sein des

populations bénéficiaires des mesures, ces substitutions qui modifient la cible initiale. Les écarts se maintiennent dans un mouvement, un glissement général aboutissant à la production de cette pauvreté dite « nouvelle », à l'exclusion, à la marginalisation par rapport au marché du travail d'une fraction croissante de la population active (Paugam, 1993).

La symbolique des incendies de la banlieue lyonnaise, des Minguettes en début de décennie à Vaulx en Velins en fin de décennie, illustre l'échec pour ces jeunes en difficulté des politiques publiques dont le paradigme de la crise a été le moteur (Jazouli, 1992). Si un nouveau champ de l'action sociale a pu se structurer, il ne s'est pas créé par une redistribution des interventions, des institutions, des moyens et des professionnels, mais principalement par le développement de nouvelles institutions qui sont venues se superposer aux institutions existantes. Et si les populations objets des politiques stigmatisantes antérieures sont restées les mêmes, de nouvelles populations ont bénéficié de l'institutionnalisation, par ces nouvelles politiques publiques, de l'encadrement et de la prise en charge de cette période de transition.

Effets pervers... mutations

La synthèse proposée des politiques publiques mises en place en France à partir des années soixante-quinze dans une perspective d'accompagnement de la transition, du passage d'un statut de jeune en difficulté à celui d'adulte, apparaît comme une illustration heuristique du rôle social des effets pervers, tels que Raymond Boudon a pu les mettre en évidence dans son analyse du système éducatif :

L'effet principal de l'augmentation de la demande d'éducation paraît être d'exiger de l'individu une scolarité de longueur sans cesse croissante en contrepartie d'espérances sociales qui, elles, restent inchangées. Peut-être — c'est l'hypothèse centrale à laquelle aboutit cette analyse — ces effets à la fois inattendus et pervers sont-ils la cause profonde de la crise des systèmes d'éducation dans les sociétés industrielles (Boudon, 1977 : 38).

La conclusion de cette analyse pourrait s'appliquer à ces nouvelles politiques publiques à une condition, dans le cas des jeunes en difficulté : remplacer le terme de demande par celui d'offre, si ce n'est par celui d'obligation pour ceux qui sont sous mandat. Bien qu'il ne soit pas l'objet central de cet article, le second volet de ces politiques, celui de la sécurité, est toujours présent.

L'utilisation de cette notion d'effets pervers, à première vue séduisante pour évaluer les effets de ces politiques publiques, impliquerait explicitement que l'on accepte de limiter l'analyse au seul champ d'intervention de ces nouvelles politiques publiques et en conséquence, implicitement, que l'on reste dans le cadre d'appréhension de la situation qui a été celui des ordonnateurs de ces politiques.

La raison nodale, par exemple, de l'échec de la principale mesure de ces plans successifs est qu'elle s'appuyait sur un

constat qui n'a pas été dépassé : les mineurs en difficulté sont également ceux dont le niveau de formation tant sociale que professionnelle est le plus bas. La réponse s'est imposée d'elle-même : accroître le niveau de formation de ces jeunes en leur offrant la possibilité de poursuivre ou de reprendre une formation scolaire inachevée. Réponse logique, induite par l'énoncé de la question, lié aux présupposés implicites de ce paradigme de la crise... Effet pervers ou analyse partielle ?

La non-prise en compte de la situation sociale particulière de ces jeunes en difficulté, masquée par cette focalisation sur les effets « mécaniques » de l'histoire des crises économiques antérieures, ne pouvait aboutir qu'à cette offre de formation et à son utilisation par d'autres personnes mieux positionnées dans la hiérarchie sociale au regard de la situation du marché de l'emploi. Les acteurs de terrain, les éducateurs, premiers auteurs des expériences d'insertion par l'économique, en dépassant les limites de ce premier constat, avaient intégré cette réalité qui heurtait les modes d'opérer des acteurs traditionnels du secteur social et des administrations centrales.

Au delà de cet exemple, ce qui est en jeu dans la mise en ordre de ces politiques publiques par rapport aux difficultés concrètes rencontrées est la capacité de penser et d'intégrer le changement social en dépassant les analyses partielles de la situation.

La fin des « Trente Glorieuses » a marqué l'abandon d'un modèle unique d'intégration de la normalité sociale : l'obtention d'un travail à plein temps sur contrat à durée indéterminée dans la même entreprise, comme aboutissement « normal » de la forma-

tion sociale et professionnelle des jeunes (Gorz, 1988).

Transformations des voies d'intégration des jeunes dans le monde des adultes, modifications des conditions d'emploi, montée du chômage : ce bouleversement des cadres sociaux de référence de la normalité et de l'ordre a entraîné une montée des questions et des inquiétudes. Celles-ci, vers le milieu des années soixante-dix, vont s'exprimer collectivement dans un sentiment partagé d'insécurité. Le débat collectif, relayé par les hommes politiques, sera lui centré sur les moyens de lutte disponibles ou à créer pour limiter, réduire les effets jugés « provisoires » du rétrécissement du marché de l'emploi salarié, enrayer la montée des incivilités et des illégalismes, réduire la délinquance et ses manifestations violentes : assurer la sécurité des biens et des personnes.

Au début des années quatre-vingt, les événements des Minguettes ont été le point d'orgue de l'expression confuse de la peur d'un dérèglement de l'ordre social — l'image de l'installation du désordre — aussi bien que d'une interrogation sur la capacité des appareils administratifs traditionnels de canaliser cette violence sociale. Le rôle des voitures brûlées du quartier des Minguettes, de « l'été chaud de 1981 », dans la prise de conscience par les hommes politiques de ces risques n'est plus à démontrer. L'opposition binaire ordre et désordre a présidé à la mise en œuvre de ces politiques, dont une des motivations principales a été cette crainte d'un débordement généralisé des institutions (Bailleau, 1991).

Ainsi y eut-il rupture avec le débat des années précédentes, qui faisait du contrôle social, du développement de l'État policier le

centre des interrogations. Cet abandon des réflexions en termes de contrôle social est interprété par Robert Castel comme

le symptôme d'une crise plus générale qui touche aujourd'hui tous les secteurs où l'État intervient sur la société, à partir de la mise en cause de cette problématique de l'intégration qui a fondé notre conception du social. Peut-être est-ce là au fond « l'éclatement du social », une mutation de certaines de ses formes d'organisation qui ne permet plus de penser l'unité (Castel, 1988).

Cette crise serait aussi liée à un problème théorique : l'interrogation quant à la valeur heuristique actuelle des approches durkheimiennes de l'intégration. Pourtant, face à cette situation ont été reposées dans les mêmes termes les principales questions qu'É. Durkheim, le père fondateur de la sociologie contemporaine, avait essayé de théoriser à l'aide du concept d'anomie au moment de l'émergence et de la stabilisation de la société industrielle.

Ce concept traduisait cette notion de dérèglement social, de désorganisation sociale contre laquelle il fallait lutter en optimisant les possibilités d'intégration afin de réduire ces manifestations grâce à l'esprit de discipline et à l'attachement au groupe. Lorsque les relations entre les individus composant une société cessent d'être marquées par des rythmes collectifs et par la participation à des valeurs communes, la notion d'anomie permet de définir un moment caractéristique du changement social (Besnard, 1987). Et, pour É. Durkheim, la complexification croissante des systèmes sociaux entraîne une individualisation de plus en plus marquée et donc des dérèglements également croissants.

Cette intuition, qui était à la base de son travail, on la trouve dans les interrogations de cette dernière décennie, simple refor-

mulation des principales questions (Boudon et Bourricaud, 1986) auxquelles il chercha à répondre :

— Comment les individus s'intègrent-ils à la société ?

— Comment leurs activités sont-elles compatibles avec le maintien d'un ordre social cohérent ?

— Comment l'autonomie croissante des individus peut-elle se conjuguer avec la permanence d'un ordre social ?

— Comment favoriser la solidarité entre les membres d'une même société ?

Reprendre ces questions, tant au niveau scientifique que dans le débat social, comme le fait de continuer à programmer des politiques sociales sans tenir compte des transformations socio-économiques actuelles, ne conduit-il pas à une impasse, à des désordres violents, n'est-ce pas une des racines du sentiment d'insécurité ?

L'analyse des conditions du passage des jeunes en difficulté vers un statut d'adulte opposant la linéarité de la transition telle qu'elle s'opérait durant les « Trente Glorieuses » à la rupture des années soixante-dix met en évidence une transformation de la temporalité sociale.

Le parcours de ces jeunes, mais également celui des adultes, ne peut plus être saisi dans un schéma linéaire unidirectionnel mettant en évidence une progression vers une stabilité. On constate une circulation plus ou moins aléatoire de la population active (selon le niveau de formation, l'âge, l'origine...) entre des activités et des statuts sociaux : une succession de courts cycles comprenant des périodes de non-occupation, de formation, d'attente et de recherche d'un emploi, d'occupation de postes de travail stables ou précaires,

de chômage, ponctuées par des périodes de non-travail salarié ou de service à la collectivité. Ces cycles font que des personnes d'âges et de situations différentes se trouvent dans des positions sociales semblables. À chaque âge de la vie ne correspond plus une situation sociale précise ; l'identification de la personne, de son statut, ne peut plus s'opérer selon les mêmes modalités, les mêmes valeurs. L'acquisition et la permanence d'un statut lié aux trois âges (la jeunesse, l'âge adulte et la vieillesse) qui punctuaient toute la vie d'une personne doivent se reconstruire au cours de cycles successifs qui se multiplient sans continuité obligatoire entre eux.

Cette transformation implique des modifications importantes de notre perception des temps sociaux, un bouleversement de notre temporalité sociale. Le passage à un temps cyclique — actuellement, pour une partie seulement de la population active, sélectionnée principalement parmi les personnes qui sont les moins aptes, les moins formées pour vivre cette mobilité — a des répercussions sur la perception sociale de la normalité et, en conséquence, sur la construction de l'identité sociale. Nous avons affaire à une mutation sociale, période, au sens défini par Georges Balandier, « de changements cumulés — affectant plusieurs instances de la société globale — et apparemment irréversibles ; elle réfère aux transformations profondes subies par les structures sociales [...] Elle désigne les changements qui assurent le passage d'une structure sociale à une autre » (Balandier, 1973 : 16) et non « la fin d'une phase d'expansion », une crise économique.

L'analyse des réponses administratives à ces situations socia-

Notes

- ¹ Le Comité national d'évaluation des politiques publiques, dépendant du Premier Ministre, avait retenu comme thème pour ses travaux, en 1992, les politiques menées pour l'insertion des jeunes en difficulté.
- ² En conformité avec le modèle du panopticon de Bentham étudié par Foucault (1976).
- ³ Les informations utilisées pour présenter la situation des jeunes sous mandat judiciaire proviennent d'une base de données sur la justice pénale des mineurs pour la période 1960-1985 réalisée pour le ministère de la Justice. Cette base de données est construite sur une représentation au centième de l'activité judiciaire ; elle comprend 14 117 dossiers de jugement, relevés dans dix tribunaux français. Voir Bailleau, 1992c.
- ⁴ Dans le rapport rédigé à la demande du Conseil économique et social et approuvé par lui en mai 1987, Jacques Bichot (1987) note : « Le coût salarial des jeunes qualifiés ayant nettement diminué par rapport à celui des jeunes sans qualification [...] ce sont eux qui ont, à chaque tentative pour se faire embaucher, la probabilité de réussite la plus faible » (p. 106). Dans ses propositions, on lit : « Une discrimination positive est nécessaire pour certaines formules, si l'on entend leur conserver le caractère de mesures destinées à donner une nouvelle chance aux jeunes les plus défavorisés » (p. 7).
- ⁵ Pour comparer de manière approximative — en raison des définitions utilisées et des dates de référence — la situation sociale de ces publics « surveillés » et celle de l'ensemble des jeunes du même âge, l'enquête emploi de l'INSEE (1986), qui précise en trois postes le statut des jeunes âgés de 16 à 18 ans, est illustratrice des écarts, particulièrement au regard du rôle, à cet âge, de la scolarité : scolaires : 86,45 % ; actifs : 12 % ; autres actifs et inactifs : 1,55 %.
- ⁶ « La crise devait être insérée dans un mouvement périodique, défini par l'alternance d'une phase d'expansion et d'une phase de contraction de l'activité économique : la crise marquait la fin de l'expansion et le début de la contraction » (Barre, 1970 : 556).

Bibliographie

- BAILLEAU, Francis. 1982. « L'histoire de l'observation et l'émergence d'un droit des mineurs », dans Ministère de la Justice, Direction de l'éducation surveillée. *Statistiques 1978-1979* : 5-70. Éditions administratives de Melun.
- BAILLEAU, Francis. 1986. *De l'économie sociale... à l'économie du social. Les entreprises intermédiaires*. Rapport de recherche pour le CNRS. Paris, ronéo.
- BAILLEAU, Francis. 1991. « Les mutations désordonnées de la société française », *La Recherche*, 232.
- BAILLEAU, Francis. 1992a. *La Coordination des services publics dans les domaines social, de l'emploi et de l'éducation pour l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté*. Rapport pour le Conseil de l'Europe. Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe, collection « Emploi et société ».
- BAILLEAU, Francis. 1992b. « De l'intégration à l'insertion. Un nouvel ordre social ? », *Annales de Vauresson*, 32-33. Paris.
- BAILLEAU, Francis. 1992c. *Mineurs délinquants et fonctionnement judiciaire, 1960-1985*. Rapport de recherche. Paris, ronéo ARSO.
- BAILLEAU, F., et G. GARIOUD. 1990. *La Sécurité entre la commune et l'État*. Rapport de recherche pour le Plan construction. Paris, ronéo ARSO.
- BAILLEAU, F., N. LEFAUCHEUR et V. PEYRE. 1985. *Analyse sociologique du travail social*. Paris, Les Éditions ouvrières.
- BALANDIER, Georges, dir. 1973. *Sociologie des mutations*. Paris, Anthropos.
- BARRE, Raymond. 1970. *Économie politique*, tome 2. Paris, PUF.
- BESNARD, P. 1987. *L'Anomie*. Paris, PUF.
- BICHOT, J. 1987. « L'insertion professionnelle et sociale des jeunes », *Journal officiel de la République française*, juin.
- BONNEMAISON, G. 1982. *Commission des maires sur la sécurité*. Rapport publié par les services du Premier Ministre. Paris, ronéo.
- BOUDON, Raymond. 1977. *Effets pervers et ordre social*. Paris, PUF.
- BOUDON, R., et F. BOURRICAUD. 1986. *Dictionnaire critique de la sociologie*. Paris, PUF.

les difficiles (voitures, magasins qui brûlent, jeunes qui délinquent, non-travail) montre qu'elles se développent grâce à un ordre social qui masque une incapacité de se réformer, de répondre à des situations nouvelles même, si ces phénomènes correspondent spontanément à des images de désordre (Maffesoli et Pessin, 1978).

La sociologie doit elle aussi, dans cette perspective, réformer certains de ses outils intellectuels, forgés pour comprendre la société industrielle. Si la théorie durkheimienne a été à l'origine d'une rupture — le fait de considérer les sociétés moins dans leur historicité qu'en tant que structure, système fonctionnel — permettant un approfondissement de la discipline et une accumulation de connaissances sur les sociétés, la question posée aujourd'hui est de savoir si cette rupture n'est pas un obstacle à l'analyse des mutations actuelles. Ce qui était ordre ne peut plus servir à désigner ce qui est qualifié, aujourd'hui, de désordre face aux mutations que connaît notre société.

Francis Bailleau
CNRS
GRASS-IRESO

- BOYER, R. 1986. *La Théorie de la régulation, une analyse critique*. Paris, La Découverte.
- CASTEL, R. 1988. « De l'intégration sociale à l'éclatement du social : l'émergence, l'apogée et le départ à la retraite du contrôle social », *Revue internationale d'action communautaire*, 20/60, automne : 67-78.
- CHAUVIÈRE, M. 1980. *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*. Paris, Les Éditions ouvrières.
- DEGENNE, A., et F. DUPLEIX. 1982. « Les réseaux de coopération et d'échange : une dimension de la localité », *Les Cahiers de l'OCS*, IX.
- DUBEDOUT, H. 1983. *Ensemble, refaire la ville*. Rapport remis au Premier Ministre. Paris, La Documentation française.
- DULONG, R. 1983. *L'Autodéfense. Enquête sur quelques faits indécidables*. Paris, Librairie des Méridiens.
- EMES, B. 1989. *Vers une nouvelle forme d'entreprise*. Paris, ronéo CNRS-IRESO.
- FOUCAULT, Michel. 1976. *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris, Gallimard.
- FOURASTIÉ, J. 1982. *Les Trente Glorieuses*. Paris, Hachette/Pluriel.
- GALLAND, O. 1985. *Les Jeunes*. Paris, La Découverte.
- GORZ, A. 1988. *Métamorphoses du travail. Quête du sens. Critique de la raison économique*. Paris, Galilée.
- INSEE. 1986. *Enquête sur l'emploi de 1986, résultats détaillés*. Paris, Collections de l'INSEE, no D114, novembre, tableau PT 02, p. 31.
- JAZOULI, A. 1992. *Les Années banlieues*. Paris, Seuil.
- LAGREE, J.-C., et P. LEW-FAI. 1985. *La Galère*. Paris, Presses du CNRS.
- LION, A., et P. MACLOUF. 1982. *L'Insécurité sociale. Paupérisation et solidarité*. Paris, Les Éditions ouvrières.
- MAFFESOLI, Michel, et Alain PESSIN. 1978. *La Violence fondatrice*. Paris, Éditions du Champ urbain.
- PAUGAM, S. 1993. *La Société française et ses pauvres*. Paris, PUF.
- PEYRE, V., et J. PINEAU. 1992. « Insertion : construction et usages », *Annales de Vaucluse*, 32-33.
- PEYREFITTE, Alain. 1977. *Réponses à la violence*. Paris, Éditions Presse Pocket.
- PINÇON, M. 1986. « Autoreproduction. Sociabilité et identité dans une petite ville ouvrière », *Revue française de sociologie*, 27, 4.
- SAUVAGE, P. 1988. *Insertion des jeunes et modernisation*. Paris, Economica.
- SCHWARTZ, B. 1981. *Rapport sur l'insertion des jeunes*. Rapport présenté au Premier Ministre. Paris.